

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES NETISSIME GROUPE NETISSIME

Version du 1^{er} SEPTEMBRE 2016

1. MODALITES D'INTERPRETATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES NETISSIME

Les conditions générales de vente et/ou d'utilisation des produits et services commercialisés par la société NETISSIME – ELB MULTIMEDIA suivantes définissent les droits et obligations de la société NETISSIME – ELB MULTIMEDIA (ci-après NETISSIME) et de toute personne physique ou morale ayant souscrit à l'un des services définis ci-dessous : Accès Internet, Hébergement, Nom de domaine, E-commerce, Sécurité, Téléphonie.

Le Client NETISSIME déclare et reconnaît qu'il a lu les présentes. Le Client est lié par le ou les services dont il a souscrit un abonnement, pour lesquelles des Conditions Particulières, énoncées par type de services, sont décrites par ailleurs ainsi que par les Conditions Communes à tous les services.

Les présentes Conditions Générales, ainsi que les Conditions Particulières énoncées dans chacun des services NETISSIME prennent effet à compter de leur acceptation. Les conditions générales sont réputées acceptées par un clic dans un bouton radio « j'accepte les conditions générales d'utilisation des services » sur le site de NETISSIME ou par une signature sur tout bon de commande ou devis accepté, dans lequel un renvoi aux présentes Conditions Générales est expressément mentionné.

2. DEFINITIONS GENERALES

Les définitions qui suivent visent les termes employés avec une initiale en majuscule dans les présentes Conditions Générales

ADSL (Asynchronous Digital Subscriber Line) : est une technologie qui permet la transmission de données numériques Internet à grande vitesse sur une ligne téléphonique, concurremment avec la communication vocale, assurée par l'opérateur.

Annexe : Toute annexe des Conditions Générales qui décrit notamment les services pouvant faire l'objet d'une commande par le client.

Bon de commande : formulaires ou bordereaux types joints à la proposition du contrat, devis, propositions commerciales qui spécifient les caractéristiques du service commandé par le Client.

Client : s'entend d'une personne morale ou physique désignée dans les conditions particulières pour utiliser les services proposés par NETISSIME dans le cadre de ses activités, par opposition au client final qui peut viser sa propre clientèle.

Code personnel : ensemble des moyens servant à l'identification d'un Client à l'un des services. Il est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe.

Compte : Eléments d'identification associés à un Utilisateur lui permettant l'accès à une ou des prestations intégrées au Service.

Contrat : s'entend, à l'exclusion de tout autre document, des présentes conditions générales de vente et de leurs annexes, conditions particulières et avenants.

Coupage de service : s'entend d'un arrêt complet ou partiel de tous les services commandés par le Client.

Critères de Qualité de Service ou CQS : Exigences de qualité auxquelles s'engage à répondre NETISSIME dans la fourniture du Service.

CVP/CIR : Circuit Virtuel Privé / Committed Information Rate = débit garanti sur le circuit.

Date de Mise en Service : signifie la date à laquelle le Service fourni par NETISSIME est opérationnel et prêt à être utilisé par le Client.

Défaillance : signifie toute période d'une durée supérieure à quinze (15) minutes

Dégroupage ou offre dégroupée : l'opérateur historique n'agissant plus seul sur le réseau, certaines offres NETISSIME sont proposées par un opérateur différent.

DNS Primaire : Serveur NETISSIME assurant la traduction du Nom de Domaine en adresse IP et inversement.

DNS Secondaire : Serveur NETISSIME assurant le secours du Serveur Primaire de Nom de Domaine en cas de défaillance de celui-ci.

Dysfonctionnement : s'entend d'un mauvais fonctionnement total ou partiel de l'un de services commandés par le Client.

Equipement de commutation : signifie l'équipement de communications électroniques ou le dispositif applicatif assurant la commutation des appels téléphoniques.

Equipement de signalisation : signifie l'équipement de communications électroniques ou le dispositif applicatif assurant la gestion de la base des Autres Utilisateurs et la signalisation des appels téléphoniques au format IP selon les protocoles Media Gateway Control Protocol (MGCP) ou Session Initiation Protocol (SIP).

Equipements mis à la disposition du Client : s'entend de tout matériel ou logiciel ou notice nécessaire à l'utilisation des services NETISSIME et mis à disposition du Client par NETISSIME.

Equipements restant sous la garde de NETISSIME : Ensemble de matériels, services, applications et logiciels appartenant à NETISSIME ou placés sous sa responsabilité et utilisés dans le cadre du Contrat.

Heures Ouvrées : Heures comprises entre 9h et 18h00 heures du lundi au vendredi hors jours fériés.

Impôts, droits et taxes : désignent les taxes, les impôts, les retenues à la source, les droits de douane, les droits d'enregistrement, de timbres, les droits fixes et les frais prévus par le législateur ou par le régulateur et qui s'appliquent aux produits ou services fournis par NETISSIME.

Internet : Réseau mondial de réseaux IP interconnectés.

IP (Internet Protocol) : Protocole Internet définissant le format des données échangées sur Internet, leur adresse et leur mode de transport.

Logiciel : Désigne les logiciels, progiciels, bases de données, scripts, systèmes d'exploitation mis à la disposition d'un client par NETISSIME (Ci-après logiciel « propriétaire ») et/ou par leur éditeur respectif (ci-après logiciel « tiers ») dans le cadre du service.

Liaison de Concentration : Liaison reliant le Réseau NETISSIME au Réseau de Sortie du Client ou à Internet et permettant de router le trafic concentré sur le Réseau NETISSIME vers le Réseau de Sortie du Client ou vers Internet.

Liaison Spécialisée : Liaison numérique de communication entre un Site Client et un POP. Cette Liaison fait partie de la Boucle Locale.

Maintenance : Opérations visant à améliorer un ou des services fournis par NETISSIME ou identification des défaillances et/ou dysfonctionnements du Service.

Mise à disposition : Date à compter de laquelle le Service est effectivement fourni au Client.

Nom de Domaine : Identifiant du Client, correspondant à la traduction en mode alphanumérique de son adresse en protocole.

Organisme de Noms de Domaine : Organisme assurant l'allocation de Noms de Domaine dans le domaine Internet concerné. Cet organisme assure la gestion du nommage, l'exploitation du Service DNS (Domain Name Server) pour la zone géographique ou le domaine Internet concerné et la coordination nationale et internationale des nommages.

Pack : Désigne une offre réunissant un ensemble de Services.

Partenaire : toute personne physique ou morale avec laquelle NETISSIME entretient des relations privilégiées dans le cadre de ses activités, pouvant intervenir en intermédiaire dans la relation avec le Client.

POP : Point d'accès au Réseau NETISSIME.

Port d'Accès : Point physique et logique d'accès au Réseau NETISSIME. La vitesse d'accès du Port NETISSIME est définie dans chaque Bon de Commande et dénommée débit du Port NETISSIME.

Port du Réseau NETISSIME : signifie le port du réseau de NETISSIME concentrant le trafic généré par le Client et/ou tout Autre Utilisateur.

Profil de Compte : Couple composé de l'identifiant et du mot de passe d'un Compte.

Réseau d'interconnexion à Internet NETISSIME : Ensemble de liaisons de communications électroniques raccordant le Réseau NETISSIME à Internet.

Réseau NETISSIME : Réseau de communications électroniques, constitué de POP répartis sur le territoire métropolitain français, de liaisons de communications électroniques entre ces POP et de liaisons d'interconnexion aux réseaux d'autres opérateurs, à l'exclusion du Réseau d'Interconnexion à Internet de NETISSIME.

Réseau de Sortie : Réseau du Client vers lequel est routé le trafic IP concentré sur le Réseau NETISSIME.

RNIS : Réseau Numérique à Intégration de Services.

RTC : Réseau Téléphonique Commuté.

Service : toute prestation fournie par NETISSIME au Client.

Service d'Accès : signifie le service d'accès au réseau du Prestataire et/ou à son Backbone Internet qui est fourni au Client par le Prestataire ou par un tiers, directement ou indirectement, en application d'un contrat séparé entre le Prestataire ou un tiers et le Client.

Site Client : Locaux désignés par le Client.

Transit IP privé NETISSIME : Transfert et routage de données au protocole IP sur le Réseau NETISSIME.

Utilisateur : Personne morale ou physique, autre que le Client, utilisant le service sous la responsabilité du Client, sans qu'une relation contractuelle directe soit établie entre NETISSIME et lui.

3. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

3.1. Obligations de NETISSIME

NETISSIME s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer un service continu auprès de ses Clients.

3.2. Mise en service

Les mises en service des abonnements souscrits et enregistrés sont effectuées dans les meilleurs délais définis par NETISSIME dans les Conditions Particulières compte tenu notamment des impératifs et contraintes techniques.

3.3. Disponibilité des services

La disponibilité des services proposés par NETISSIME est permanente, sous réserve d'interruptions, qu'elles soient inhérentes à la fiabilité technique ou qu'elles découlent des nécessités liées à la Maintenance.

3.4. Livraison Installation garantie

L'obligation de NETISSIME est une obligation de moyen.

3.5. Responsabilité de NETISSIME

Dans le cas où la responsabilité de NETISSIME serait rapportée dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, pour un motif quelconque et notamment en cas de pertes de données, il est expressément convenu qu'elle ne serait tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant de six mois d'abonnement au(x) service(s) de NETISSIME concerné(s) par le Dysfonctionnement.

En particulier, NETISSIME ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du Service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

NETISSIME n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet.

La responsabilité de NETISSIME ne saurait notamment être mise en cause en cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français.

La responsabilité de NETISSIME ne saurait non plus être engagée en cas de défaillance de ses sous-traitant ou des Equipements restant sous sa garde.

La responsabilité de NETISSIME ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants : une interruption du Service motivée par le comportement du Client et/ou des Utilisateurs ou par des opérations de Maintenance, tout incident ou interruption du Service dû à un incident/panne survenant sur d'autres réseaux que le Réseau NETISSIME ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels, dispositifs applicatifs et/ou logiciels et infrastructures du Client ou des Utilisateurs, l'utilisation ou le dysfonctionnement imputable au Client, des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services Internet ou de les sélectionner, en cas d'accès illicite, de maintien frauduleux ou de dégradation des serveurs, équipements, dispositifs applicatifs et/ou bases de données du Client et/ou des Utilisateurs.

Le Client reconnaît que, en l'état de l'art, la mise en œuvre de moyens de protection au travers de logiciels de type « Firewall » éventuellement associés au Service ne saurait être à elle seule une garantie absolue de protection et qu'en conséquence la prestation de protection éventuellement fournie par NETISSIME constitue strictement une obligation de moyens.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit, au jour de la signature du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Elle s'acquittera des primes relatives pendant toute la durée du présent contrat et en justifiera à l'autre Partie, sur simple demande de celle-ci.

3.6. Contrôle du contenu des services

S'agissant des informations reçues par le Client, NETISSIME ne dispose d'aucun moyen ni obligation de contrôle sur les informations, communications, logiciels, photos, vidéos, graphiques, musiques, sons et tout autre élément ou service accessible par Internet. NETISSIME n'est ni auteur, ni éditeur du contenu des données disponibles par Internet mais simple prestataire de service et en aucun cas NETISSIME ne peut être tenu pour responsable du contenu des services accessibles par Internet autres que ceux créés par NETISSIME.

Cependant si NETISSIME détient une forte présomption d'un agissement illicite de la part de l'un de ses Clients, NETISSIME se réserve le droit d'interrompre le service immédiatement afin de procéder aux investigations nécessaires.

3.7. Sécurité des données

La connexion et les services peuvent présenter un risque d'intrusion des tiers dans le système du Client à qui il appartient de prendre toutes les précautions appropriées de façon à protéger ses données et logiciels contre de telles intrusions et contre toute contamination par des virus. En aucun cas, NETISSIME ne saurait être responsable des dommages à l'Équipement ou aux données du Client du fait des services fournis par NETISSIME.

Sauf en ce qui concerne la partie du Réseau dont elle a la charge, NETISSIME ne pourra donc en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à Internet.

A ce titre, Le Client reconnaît que si la responsabilité de NETISSIME était retenue dans l'exécution du présent contrat, NETISSIME ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tels que la perte du chiffre d'affaires, le résultat d'études erronées, et la perte de données, et que le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement des services, au maximum au cours des six derniers mois.

3.8. Obligations du Client

Le Client veillera à recourir à une utilisation loyale des produits et services de NETISSIME, en bon père de famille, et veillera en conséquence à éviter toute consommation abusive ou perturbatrice des ressources mises à sa disposition par NETISSIME, en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau NETISSIME.

Le Client est seul responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation - ou d'une panne qui lui serait imputable - des équipements et dispositifs applicatifs qui lui sont fournis par NETISSIME et des équipements et dispositifs applicatifs dont il est propriétaire.

Le Client est seul responsable de son installation informatique et notamment câblage, desserte, logiciel, poste informatique dont il doit assurer la maintenance.

Dans l'hypothèse de relations commerciales entre le Client et des clients finaux pour l'utilisation des produits ou services fournis par NETISSIME, il est convenu que NETISSIME se réserve le droit de solliciter directement les clients finaux pour la promotion et la commercialisation de ses propres produits ou services.

3.9. Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement, toute personne, salariée ou non, intervenant pour le compte ou sous l'autorité de NETISSIME (en ce compris les intérimaires, collaborateurs, personnes titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, personnel mis à la disposition du Client), sauf accord exprès et préalable de NETISSIME.

La présente interdiction vaudra alors même que ledit collaborateur serait à l'initiative de la sollicitation. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée de la souscription aux Services et pendant une durée de deux (2) ans suivant sa cessation quel qu'en soit le motif.

En cas de violation de cette clause, le Client s'engage à verser à NETISSIME à titre d'indemnité forfaitaire et définitive selon le cas : un montant équivalent à soixante (60) fois la dernière rémunération brute mensuelle versée au collaborateur concerné, augmenté des charges sociales patronales, un montant correspondant à soixante (60) fois le montant dû ou effectivement versé à la société d'intérim pour le recours pendant une période d'un mois à l'intérimaire concerné.

3.10. Equipements de NETISSIME

En cas d'éventuelles prétentions d'un tiers sur les Equipements mis à disposition par NETISSIME, le Client s'engage à s'y opposer, à en avertir immédiatement

NETISSIME et à faire le nécessaire pour que lesdits équipements puissent être récupérés par NETISSIME.

De même, en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, ce dernier est tenu d'en aviser immédiatement NETISSIME et de rappeler par écrit à tout mandataire de justice ou officier ministériel qu'il n'est pas propriétaire de ces équipements.

3.11. Identification et mot de passe

L'acceptation par NETISSIME d'une demande d'abonnement à l'un des services se traduira par l'attribution ou par le choix d'un code personnel.

Le Client devra utiliser le code personnel qui lui a été attribué par NETISSIME ou qu'il a choisi. Le Client peut solliciter une personnalisation de son code personnel. Sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits des tiers ni à l'ordre public. Pour des raisons d'ordre technique, notamment de disponibilité, ou d'éthique, NETISSIME se réserve cependant le droit d'en proposer un de substitution.

Le Client s'engage à conserver secret chacun des éléments constitutifs de son identification (Identifiant et code personnel) et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte de vol ou de divulgation accidentelle des éléments d'identification du Client, celui-ci doit en informer NETISSIME dans les meilleurs délais afin de les annuler et que NETISSIME en communique de nouveaux au Client. Il est précisé que tout usage des éléments d'identification du Client est fait sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Le Client est ainsi seul responsable de l'utilisation de son code personnel. Toute connexion à un service NETISSIME, réalisée à partir du code personnel du Client est réputée avoir été effectuée par le Client.

La modification des éléments d'identification du Client pourra de plein droit être soumise à des conditions tarifaires particulières qui seront communiquées au Client sur demande écrite de ce dernier.

3.12. Risques inhérents à l'utilisation d'Internet

S'agissant des informations fournies par le Client, celui-ci est expressément averti du fait que les données qui circulent sur Internet ne bénéficient d'aucune protection et qu'il lui appartient de ce fait de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des transmissions. Ainsi le Client supportera seul les conséquences liées au détournement éventuel des informations qu'il aura transmises sur Internet.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

Le Client reconnaît et accepte que le réseau Internet puisse être saturé et/ou que les données échangées par ce réseau puissent être, malgré la présence de systèmes de sécurité, détournées, et/ou que les dispositifs de cryptage utilisés puissent être, malgré toutes les précautions prises, contournés et conséquemment, dégage NETISSIME de toute responsabilité sur ces événements s'ils arrivaient.

3.13. Service Hot Line/Service Client

NETISSIME met à la disposition du Client un service d'accueil téléphonique de 08h00 à 18h00, du lundi au vendredi pour les questions d'ordre technique et commercial. Le prix des communications téléphoniques associées à ce service correspond à celui d'un appel local sans surtaxe.

Par ailleurs, toute réclamation peut être adressée par courrier électronique à l'adresse : support@netissime.com

3.14. Service d'intervention sur site

L'intervention sur site est sollicitée par le Client de NETISSIME et fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

L'intervention sur site est un niveau de prestation consistant en un déplacement physique d'un technicien NETISSIME ou d'un tiers mandaté par NETISSIME. Le lieu d'intervention est la France métropolitaine sauf Corse.

L'objectif de cette intervention est consigné dans un document (cahier des charges ou bon de commande) donnant lieu à validation par les deux parties.

Le Client est tenu de sauvegarder les données du disque dur de son matériel avant l'intervention de la société NETISSIME.

Le Client reconnaît que la société NETISSIME n'interviendra pas pour le remplacement des progiciels ou des logiciels ni pour la reconstitution des données, des supports d'information ni pour aucune documentation les concernant.

La responsabilité de NETISSIME n'est nullement engagée en cas de pertes éventuelles de données et leurs conséquences, ainsi que les conséquences éventuelles de l'indisponibilité des programmes ou des données.

NETISSIME attirera, chaque fois que nécessaire et par tous moyens à sa convenance, l'attention du Client sur tout retard pouvant intervenir dans la mise en œuvre de la prestation objet du contrat.

La durée est fixée en demi-journée, toute demi-journée commencée est due. La demi-journée vaut quatre heures de travail.

Les coûts de mission (déplacement hébergement) sont chiffrés séparément et restent dus dans leur totalité par le Client.

Les prix sont indiqués sur le bon de commande ou cahier des charges.

3.15. Durée du contrat

Sauf disposition spécifique prévue dans la documentation contractuelle du Client, le contrat est conclu pour une durée initiale minimale de 12 (douze) mois, tacitement reconduite sauf résiliation notifiée par courrier RAR avec un préavis de 3 mois complets

Au delà de la première période initiale du Contrat, le Client pourra résilier sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois complets, qui pourra être étendu au choix exprès du Client.

En cas de résiliation anticipée pendant la période initiale, l'ensemble des redevances restant dues seront facturées au Client.

3.16. Suspension/Résiliation

3.16.1. Suspension

NETISSIME se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, tout Abonnement et /ou tout service en cas de défaut de paiement partiel ou total à son échéance ; liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire du client, dans le respect des dispositions légales en vigueur ; ou en cas de violation des présentes Conditions Générales, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de manquement aux obligations relatives au contenu, aux messages, aux informations fournies par le Client, en cas de violation de la vie privée, de diffamation ou d'insulte, en cas d'agissement visant à permettre la réception frauduleuse des services de NETISSIME ou en raison de tout acte de piratage, d'utilisation ou de tentative d'utilisation de données en violation des lois et règlements, notamment s'introduire dans un système informatique, en altérer le contenu ou commettre l'une quelconque des infractions réprimées par les articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal ("hacking").

NETISSIME en informera le Client par email ou par courrier. La suspension pourra être levée dans l'hypothèse où le manquement ou non respect constaté, s'il n'a donné lieu à résiliation, est corrigé dans un délai qui ne saurait être supérieur à 30 jours. A défaut, l'Abonnement sera résilié automatiquement de plein droit sans formalités supplémentaires.

3.16.2. Résiliation

Chaque partie est habilitée à résilier de plein droit le Contrat :

-en cas de force majeure, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre ;

-en cas d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations à laquelle elle n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet quinze (15) jours après sa notification. Pendant ce délai, NETISSIME aura la possibilité de suspendre l'abonnement conformément à l'article 3.16.1

Le Contrat pourra être résilié à l'initiative de NETISSIME en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire du Client, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Contrat pourra également être résilié de plein droit sans mise en demeure préalable à l'initiative de NETISSIME en cas de défaut de paiement dans les conditions prévues aux présentes.

NETISSIME se réserve enfin le droit de résilier l'Abonnement en cas de défaillance grave de l'opérateur ou en cas de persistance d'un cas de force majeure, au-delà d'un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours après sa survenance. Il en informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.16.3. Effets de la résiliation

Le prix de l'Abonnement pour toute la durée de l'Abonnement restant à courir est immédiatement exigible à titre d'indemnités forfaitaires, outre l'application d'une pénalité au titre des frais de remise en service, le cas échéant, égale au montant des frais de mise en service de la prestation concernée (à défaut, la pénalité est fixée à la somme minimale et forfaitaire de 50 €/ H.T.).

Il appartient au Client, avant la date effective de résiliation de réclamer son/ses codé(s) nécessaire(s) au transfert de son/ses nom(s) de domaine, de récupérer toutes les informations, données, images, sons, etc. qui auraient pu être stockées par le Client dans le cadre des services de NETISSIME

Il appartient au Client, dans un délai de 15 jours après la date effective de résiliation de récupérer le matériel confié à NETISSIME et de restituer à ses frais les Equipements mis à sa disposition

A défaut de paiement des sommes dues à la date de résiliation, NETISSIME pourra conserver ou supprimer tout service, équipement ou dispositif applicatifs non restitué.

3.17. Prix/Tarifs

Le prix des Services fournis par NETISSIME est celui indiqué sur le bon de commande faisant seule foi. Tous les prix s'entendent en Euros HT.

3.18. Révision des tarifs et des Conditions Générales

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et des grilles tarifaires générales de NETISSIME accessibles sur son site internet et les accepter.

Etant donné l'évolution constante des prix sur le marché de l'informatique et des services IP, le Client reconnaît et accepte que les tarifs sont susceptibles de modifications de la part de NETISSIME.

De la même manière, NETISSIME peut être amenée à faire évoluer ses conditions générales de vente et ainsi à les modifier

NETISSIME informera par écrit le Client de toute modification de ses prix et évolution de ses Conditions Générales une semaine avant leur entrée en vigueur. Le Client disposera d'un délai expirant 1 mois après ladite entrée en vigueur pour contester les modifications par courrier AR.

Dans ce cas les parties examineront parmi les modifications envisagées, celles qui devront être aménagées.

3.19. Modalités de paiement

La facturation est effectuée à compter de la notification de la mise en service pour une durée minimum de douze mois.

Tout mois commencé restera intégralement dû à NETISSIME.

NETISSIME mettra à la disposition du Client sur l'espace web NETISSIME alloué à ce dernier les factures émises au titre des services souscrits. Sur demande expresse du Client uniquement, NETISSIME lui adressera par courrier postal ou électronique à l'adresse indiquée par le Client lors de son abonnement à NETISSIME, la facture émise au titre du dernier terme échu. Cet envoi de factures au domicile du Client pourra être soumis de plein droit à des conditions tarifaires particulières qui seront communiquées au Client sur demande écrite.

NETISSIME se réserve la possibilité, sous réserve de l'information préalable du Client, de faire varier la périodicité ou d'émettre des factures intermédiaires.

Les parties conviennent en outre que les enregistrements relatifs à l'utilisation et à la consommation effectués par le système informatique de NETISSIME et servant de base à la facturation font foi.

En cas de litige relatif à une facture, les sommes dont le Client est débiteur envers NETISSIME restent exigibles.

Toute réclamation ou contestation de facture doit parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception au service abonnement de NETISSIME, 45-47 Rue Francis Pressensé 69100 VILLEURBANNE ; dans les trente jours à compter de la réception de la facture litigieuse par le Client. Au delà de ce délai, la facture est considérée comme définitivement acceptée dans sa totalité par le Client.

A compter de leur date d'exigibilité, une pénalité sera exigible pour tout rejet d'un prélèvement ou pour tout rejet de chèque, et pour tout retard de paiement à l'échéance. Cette pénalité, exigible sans qu'un rappel ne soit nécessaire, s'appliquera sur les montants non réglés à échéance et s'élèvera au montant le plus élevé entre le taux BCE pour les opérations de refinancement en vigueur, augmenté de dix points et trois fois le taux d'intérêts légal.

Les renseignements suivants devront être fournis lors de toute demande d'Abonnement aux offres NETISSIME :

-Confirmation des noms, adresses et numéro de téléphone du Client.

-Fourniture d'un moyen de paiement, quel que soit sa nature (carte bancaire, chèque, mandat, espèce), ou par envoi par courrier à NETISSIME d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et d'une autorisation de prélèvement dûment paraphée.

Dans l'hypothèse de relations commerciales entre le Client et des clients finaux pour l'utilisation des produits ou services fournis par NETISSIME, il est expressément convenu que le

Client est tenu de faire figurer sur son contrat avec le client final, l'existence d'un droit pour NETISSIME au recouvrement des sommes dues directement auprès des clients finaux. Pour tout incident de paiement (rejet du chèque, de la carte bancaire ou du prélèvement), NETISSIME facturera une pénalité au titre de l'incident, fixée à 10 € H.T., à titre d'indemnisation forfaitaire pour le traitement de l'impayé).

Les frais de recouvrement des factures sont à la charge du Client.

3.20. Force majeure

NETISSIME ne sera pas responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de celles-ci, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par la survenance d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs.

Seront notamment considérés comme éléments imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, en plus des événements habituellement retenus par la jurisprudence, une décision gouvernementale, une guerre, une guerre civile, un sabotage, une inondation, une perturbation dans les sources d'approvisionnement (tels que, par exemple et sans que cette liste soit limitative, les minutes de communications électroniques, l'électricité et l'essence), une épidémie, une grève, un lock-out, un arrêt ou un incident de machines, un ou plusieurs virus informatiques, une attaque d'un ou plusieurs pirates, ou tout autre événement indépendant du contrôle de NETISSIME. NETISSIME informera le Client de tout retard causé par la force majeure.

Si le retard causé par la force majeure dépasse quatre-vingt-dix (90), chaque partie pourra annuler l'exécution des obligations restant à accomplir. Le paiement restera dû pour les obligations déjà accomplies, et les parties solderont leurs comptes en conséquence, et ce sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

3.21. Protection de la vie privée

NETISSIME assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect de la Loi " informatique et libertés " n° 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le secret des correspondances dans le respect des lois et règlements. Les données à caractère personnel concernant les Clients recueillis par NETISSIME, en tant que responsable de traitement, dans le cadre de la souscription à l'une des offres NETISSIME seront utilisées pour gérer sa demande de souscription et son abonnement, ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'exercice du droit d'opposition dont dispose le Client.

Les données signalées comme obligatoires sur les formulaires de collecte sont nécessaires au traitement de la demande de souscription et à la gestion de l'abonnement. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pouvoir donner suite à la demande de souscription.

Le Client peut, à tout moment, dans les conditions prévues par la Loi Informatique et Libertés et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, s'opposer au traitement des informations le concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant à NETISSIME : 45-47 Rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE.

Le Client peut s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins commerciales dans les conditions ci-dessus indiquées ; les frais de timbre lui seront remboursés sur simple demande.

3.22. Propriété

-Propriété intellectuelle : Le Client respectera les droits de propriété intellectuelle, de quelque nature qu'ils soient, relatifs aux équipements, dispositifs applicatifs et logiciels fournis par NETISSIME dans le cadre du présent contrat. A ce titre, le Client s'interdit toute intervention, même mineure, autres que celles expressément prévues dans les manuels d'utilisation, sans l'accord exprès et préalablement écrit de NETISSIME.

-Propriété des logiciels : Le Client reconnaît que les logiciels nécessaires pour le bon fonctionnement du service sont mis à sa disposition pendant la durée du présent contrat et ne lui appartiennent en aucun cas.

3.23. Validité des conditions générales d'utilisation

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée contraire à la loi ou de toute autre manière légitimement inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité des présentes Conditions Générales.

3.24. Force probante

Le Client reconnaît que les données afférentes aux offres NETISSIME et/ou des services mis à sa disposition par NETISSIME, produites par le système d'information utilisé par NETISSIME, sont présumées avoir force probante pour l'exécution des présentes.

3.25. Cessibilité du contrat

NETISSIME se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations des présentes Conditions Générales, pour autant que cette société ne modifie pas substantiellement les services fournis au Client.

Le Client ne peut céder ce contrat avec les droits et obligations y afférentes sans l'accord préalable écrit de NETISSIME.

3.26. Confidentialité/loyauté/bonne foi

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels le Contrat, tous documents et informations échangés en cours d'exécution du Contrat, ainsi que les techniques, méthodes propres à NETISSIME et autres procédés et/ou services, objet du Contrat. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord préalable et écrit de l'autre partie. Néanmoins, le Client autorise NETISSIME à utiliser son nom, sauf désaccord exprès écrit de sa part, comme référence commerciale, et ce pour toute action de communication de NETISSIME.

Chacune des parties s'engage à ne pas nuire à l'autre de quelque manière que ce soit, de manière directe ou indirecte, par action ou abstention, pendant la phase d'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à exécuter les obligations afférentes au contrat dans un esprit de bonne foi réciproque et de coopération mutuelle.

3.27. Conciliation

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à l'adaptation du présent contrat, et ceci dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la survenance du litige notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Si le désaccord persiste, après constat formalisé de celui-ci, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions compétentes.

3.28. Attribution de juridiction

Les parties conviennent de soumettre tout litige, de quelque nature qu'il soit, lié à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, à la loi française et à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

(fin des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Produits et des Services NETISSIME)

©NETISSIME – Toute reproduction est interdit